



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction départementale de l'Équipement
Maine-et-Loire
Service Construction Habitat Ville
Unité constructions publiques*

Angers, le 16 Mai 2008

réf. : loi n°99 - 471 du 08/06/1999
Affaire suivie par :
Raymonde PILARD
Tél. : 02 41 86 62 66 – Fax : 02 41 86 62 69
Courriel : Raymonde.PILARD@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet du Maine-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les Maires

Objet : rappel de la réglementation en matière de protection contre les termites et autres insectes xylophages
PJ : une notice

Les insectes xylophages, les termites en particulier, occasionnent des dégâts importants dans les bâtiments.

Le code de la construction et de l'habitation, articles L112-17 et articles R112-2 à R112-4 prévoit les obligations suivantes :

- ✓ *Les bâtiments neufs doivent être conçus et construits de façon à résister à l'action des termites et autres insectes xylophages.*
- ✓ *Les mêmes obligations s'imposent lors de l'introduction dans un bâtiment existant d'éléments en bois ou matériaux dérivés participant à la solidité de la structure.*
- ✓ *Dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L. 133-5, les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites. A cet effet doit être mise en œuvre une barrière de protection entre le sol et le bâtiment ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.*
- ✓ *Le constructeur du bâtiment ou des éléments de structure fournit au maître d'ouvrage une notice technique indiquant les dispositifs, les protections ainsi que les références et caractéristiques des matériaux mis en œuvre.*

Dans le Maine-et-Loire, l'arrêté préfectoral n°SG/BCC 2006-587 du 13 juillet 2006 délimite des zones exposées aux termites.

Aussi les obligations de protection des bâtiments neufs s'imposent dans toutes les communes du département.

Ces précautions aujourd'hui obligatoires ne semblent pas toujours connues des futurs propriétaires de maisons individuelles.

Je vous remercie de porter ces éléments à la connaissance du pétitionnaire lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou lors d'une information sur un bulletin municipal, et vous propose d'en assurer l'affichage en mairie.

Les dispositions des articles L133-4 et L133-5 et articles R133-1 à R133-8 du code de la construction et de l'habitation concernant la présence de termites sont également applicables :

- dès qu'un occupant ou propriétaire a connaissance de la présence de termites dans son immeuble bâti ou non bâti, il fait une déclaration en mairie.
- lorsque des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Il vous est possible d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de la DDE Service Construction Habitat Ville – Unité Constructions Publiques - 02 41 86 65 00 - et des unités territoriales de la DDE (Angers – Cholet – Segré – Saumur).

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général de la Préfecture


Louis LE FRANC

Direction départementale de l'Équipement
Maine-et-Loire

Angers , le 08/04/08

Service Construction, Habitat, Ville

UNITÉ CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

INFORMATION AU PÉTITIONNAIRE :

**RAPPEL REGLEMENTATION EN MATIERE DE PROTECTION CONTRE
LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES
DANS LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

OBJECTIFS

- Les bâtiments neufs doivent être conçus et construits de façon à résister à l'action des termites et autres insectes xylophages. A cet effet, doivent être mis en oeuvre, pour les éléments participant à la structure, soit des bois naturellement résistant aux insectes ou des bois ou des matériaux dérivés dont la durabilité a été renforcée, soit des dispositifs permettant le traitement ou le remplacement des éléments en bois ou matériaux dérivés. Les mêmes obligations s'imposent lors de l'introduction dans un bâtiment existant d'éléments en bois ou matériaux dérivés participant à la solidité de la structure.
- Les bâtiments neufs doivent être protégés contre l'action des termites. A cet effet doit être mis en oeuvre une barrière de protection (physique ou physico-chimique) entre le sol et le bâtiment ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- code de la construction et de l'habitation, article L112-7 et articles R112-1 à R112-3

LA NOTICE TECHNIQUE

- L'arrêté interministériel du 27 juin 2006 établit le modèle de notice technique à utiliser.

EXTRAIT de l'arrêté interministériel du 27 juin 2006 – annexe 1
 MODÈLE DE NOTICE TECHNIQUE INDIQUANT LES MODALITÉS ET CARACTÉRISTIQUES
 DES PROTECTIONS MISES EN PLACE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Insectes xylophages
 (hors termites)

Termites

Protection générale (à remplir par le constructeur conformément au choix du maître d'ouvrage)			
Ouvrage <i>(une fiche peut être ajoutée lorsque le nombre d'éléments par catégorie est supérieur à trois)</i>	Naturellement durable <i>(préciser l'essence)</i>	Naturellement non durable	
		Sans traitement Bois accessibles	Avec traitement (Durabilité garantie de 10 ans)
Charpente* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Horizontaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments structuraux Verticaux* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eléments Structuraux divers* <i>(description des éléments).....</i>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La durabilité conférée s'accompagnera systématiquement de la fourniture d'une note décrivant la méthode ou le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.			

(* Remplir en détaillant suivant localisation des parties de la construction ex. : Charpente industrialisée bât. 1)

Protection complémentaire contre les termites entre le sol et la construction	
Barrière physico-chimique	<input type="checkbox"/>
Barrière physique	<input type="checkbox"/>
Dispositif constructif (à préciser)	<input type="checkbox"/>
La mise en place d'une barrière physico-chimique s'accompagnera de la fourniture d'une attestation décrivant le produit utilisé, sa composition, son fabricant et sa durée minimale d'efficacité.	